nettoyage du logement après travaux

Par **guiguine75**, le **02/10/2009** à **17:22**

Bonjour je vais bentôt recupérer mon appartement après de gros travaux suite à un arreté de péril.
Je viens d'aller jeter un coup d'oeil les travax sont bien effectués mais l'état de l'appartement est hallucinant!!! (platre sur les carrelage, évier salle de bain et cuisine super sale, etc...)
Qui dois effectuer le nettoyage de l'appartement a moi ou à mon propriétaire ?
Merci d'avance de vos réponses

Par **Olivier**, le **07/10/2009** à **09:22**

alors deux trois pistes de réponse...

1) y'a JAMAIS d'urgence donc je supprime le "URGENT" du titre...

2) le temps de réfléchir à comment tu peux faire payer ton propriétaire et le temps de poster ce message tu aurais déjà nettoyé deux pièces complètes

3) normalmenet l'entretien des locaux est à la charge du locataire, toutefois le bailleur doit en assurer le bon état d'habitabilité, donc à mon sens c'est à lui de procéder au nettoyage, sous réserve de ce qui est précisé dans le bail dont je t'invite à prendre connaissance...

Par **jeeecy**, le **07/10/2009** à **10:40**

A mon avis c'est plutôt à l'entreprise qui a réalisé les travaux de nettoyer...

Si ce n'est pas fait, je vous conseille comme Olivier de nettoyer vous-même, déjà pour ne pas rester dans un appartement sale le temps que quelqu'un vienne nettoyer...

Par **Camille**, le **08/10/2009** à **13:42**

Bonjour,
Et rien ne vous empêche de prendre des photos de l'appart. sous toutes les coutures ou de faire constater l'état par un huissier avant nettoyage dans l'optique d'une action contre le

bailleur après.

Par **guiguine75**, le **08/10/2009** à **16:43**

:cry:

Snif mon URGENT. Image not found or type unknown

C'est mon propriétaire qui finis les travaux pas d'ouvrier ça coute trop cher.
et je peu pas commencer le menage puisque c'est toujours en travaux je crois même que je vais reprendre mon appart encore en travaux a la vitesse ou ça va !!
Merci de vos reponses

Par **jeeecy**, le **08/10/2009** à **16:45**

Si les travaux ne sont pas finis, vous n'avez pas à vivre dans cet appart...

;)

Une fois les travaux finis, le propriétaire devra nettoyer les lieux Image not found or type unknown

Par **Camille**, le **09/10/2009** à **13:29**

Bonjour,
Et, le cas échéant, mettez sous le nez de votre bailleur, en lui demandant - sans tomber dans le graveleux Image not found or type unknown - comment il interprète le 3° de...

:roll:

[quote="Code civil":23ck905j]
Article 1719

Le bailleur est obligé, par la nature du contrat, et sans qu'il soit besoin d'aucune stipulation particulière :
1° De délivrer au preneur la chose louée et, s'il s'agit de son habitation principale, un logement décent. Lorsque des locaux loués à usage d'habitation sont impropres à cet usage, le bailleur ne peut se prévaloir de la nullité du bail ou de sa résiliation pour demander l'expulsion de l'occupant ;
2° D'entretenir cette chose en état de servir à l'usage pour lequel elle a été louée ;
[b:23ck905j]3° D'en faire jouir paisiblement le preneur pendant la durée du bail ;[/b:23ck905j]
4° D'assurer également la permanence et la qualité des plantations.
[/quote:23ck905j]
Les articles qui suivent celui-là ne sont pas mals non plus, dans les circonstances présentes...
[quote="guiguine75":23ck905j]
gros travaux suite à un [b:23ck905j]arreté de péril[/b:23ck905j]

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

[/quote:23ck905j]

Ah, au fait...
[quote="guiguine75":23ck905j]
C'est mon propriétaire qui finis les travaux
[/quote:23ck905j]
Evitez quand même d'engager cette "démarche juridique" au moment où votre bailleur, truelle en main, est en train de gâcher du plâtre...
:D

Image not found or type unknown

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés